

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE – ABSS TÉLÉCOM –
COMMUNE - ALTERNAT – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise ABSS Télécom - 14 route d'Agnin - Lotissement
les Jonquilles - 38150 SALAISE SUR SANNE

Afin de permettre des travaux de raccordement fibre place de la Liberté,
rue Montgolfier, rue de Bourgville, rue de la Valette, rue Greffier Chomel, rond point
du 8 mai 1945, rue Sadi Carnot, avenue de l'Europe, place des Cordeliers et quai
Bertrand du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation ne sera pas affectée place de la Liberté, rue Montgolfier, rue de Bourgville,
rue de la Valette, rue Greffier Chomel, rond point du 8 mai 1945, rue Sadi Carnot, avenue
de l'Europe, place des Cordeliers et quai Bertrand (intervention sur trottoir) du
lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021.

La circulation des piétons sera régulée par panneaux signalétiques.

La zone d'intervention sera balisée pour garantir la sécurité des intervenants et des
usagers.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du
lundi 29 mars au vendredi 02 avril 2021.

**Les interventions rue Montgolfier, rond point du 8 mai 1945 et place de la Liberté ne
pourront avoir lieu le mercredi matin, jusqu'à 13h30, en raison du marché.**

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône - Agglo,
- L'entreprise ABSS Télécom - 14 route d'Agnin - Lotissement les Jonquilles - 38150 SALAISE SUR SANNE

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 30/03/2021
Juanita GARDIER



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 30/03/2021

Affiché le : 30/03/2021